



Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire

Le 1^{er} octobre 2009 à 19h30 à la Mairie de SAINT LYE

Présents : voir feuille d'émargements jointe

M. Marcel SPILMANN ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de cette réunion.

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

Présentation du bilan des activités proposées aux ados durant l'été 2009

Le Président présente le bilan dressé par M. Chambouleyron.

La remarque qui est soulevée, ce sont les difficultés d'organisation au niveau administratif. En effet, l'animateur ne peut pas être à la fois sur le terrain et au bureau.

Pour les années à venir, une réunion sera organisée début 2010 afin de définir le mode d'organisation à adopter.

Enquête sur les personnes âgées

Mlle Fouju, agent de développement du Pays présente le bilan de l'enquête. Chaque délégué a reçu le bilan de l'étude ainsi qu'une note récapitulative.

La commission « personnes âgées » prévoit une réunion courant octobre pour envisager les solutions à apporter.

Point sur les sentiers de randonnées

Selon le choix du conseil communautaire du 16 juin 2009, le balisage d'un prochain chemin de randonnée est prévu entre Villeloup et Dierrey-Saint-Pierre sur 25 km.

Les travaux de repérage ont déjà été réalisés sur le cadastre et sur le terrain. Il convient de prévoir un stage pour le balisage.

Mlle Fouju demande s'il est possible de prévoir une signalétique sur les chemins de randonnées créés. D'après les renseignements en sa possession, une table d'orientation coûte environ 6000 € et il est possible d'obtenir des subventions de la part du Conseil Général et du Conseil Régional.

Le Conseil Communautaire souhaite obtenir des informations plus précises (devis, plan de financement) pour décider d'une éventuelle mise en place d'une signalétique.

Validation du programme d'actions 2009-2010

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme d'actions 2009-2010 retenu par le Conseil Régional dans le cadre du Pays Seine Melda Coteaux Champenois.

Ce programme d'actions est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ACCEPTE le programme tel que défini dans le tableau joint à la présente délibération.

Convention AUDART

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 mars 2009, le conseil communautaire a demandé son adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Développement et d'Aménagement de la Région Troyenne.

La demande d'adhésion a été acceptée par l'AUDART pour une année en contre partie d'une subvention de 10 000 €.

Ainsi, le Président présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ACCEPTE l'adhésion à l'AUDART pour une période de un an.
- CHARGE le Président de signer la présente convention
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Création d'un poste administratif

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des responsabilités au poste du secrétariat et des besoins de la communauté de communes, Monsieur Le Président propose à l'assemblée de créer un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 1^{er} octobre 2009.

2 – Charge Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à ce recrutement et de saisir le Comité Technique Paritaire pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2009.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Modification budgétaire n° 1

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les crédits votés au budget primitif 2009 ne correspondent pas aux mouvements de trésorerie réellement réalisés. De plus certains chapitres sont insuffisants pour mandater les dernières opérations. Ainsi, il propose d'apporter des modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 011	+ 11 255	Chapitre 013	+ 660
c/ 6042	150	c/ 6419	660
c/ 60622	190		
c/ 60623	500	Chapitre 74	+ 7 500
c/ 60631	60	c/ 7488	7 500
c/ 6068	1 000		
c/ 616	255	Chapitre 75	+ 18 000
c/ 6247	100	c/ 758	18 000
c/ 6281	9 000		
Chapitre 012	+ 10 615		
c/ 6332	20		
c/ 6336	250		
c/ 64131	7 000		
c/ 6451	2 500		
c/ 6454	300		
c/ 64832	5		
c/ 6488	540		
chapitre 023	+ 4 200		
chapitre 65	+ 90		
c/ 6533	90		
INVESTISSEMENT			
Chapitre 20	+ 4 100	Chapitre 021	+ 4 200
c/ 205	4 100		
Chapitre 21	+ 330	Chapitre 10	+ 230
c/ 2183	230	c/ 10222	230
c/ 2184	100		

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré **ACCEPTE** les modifications énoncées ci-dessus.

Demande d'exonération de la TEOM année 2010

La majorité des membres du conseil étant présente, l'assemblée est déclarée valablement constituée.

Le Président expose à l'assemblée que les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent à une Communauté de Communes d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4498 en date du 7 décembre 2007 portant création de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Vu ses statuts et notamment ses compétences « Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés » et « réalisation et gestion de centres d'apports volontaires des déchets »,

Vu l'article L 1521 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré : **DECIDE** l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'exercice 2010, des établissements joints en annexe.

Liste des exonérations de TEOM année 2010

Propriétaire - Locataire	adresse du local
BARBEREY SAINT SULPICE	
AC Promotion	rue Alphonse Daudet
Auto Contrôle Barberey	rue Amédée Bollée
Centrale Internationale de Distribution (Vima)	RN 19
Chaussea S.A.S.	parking Géant Casino
Chronopost Agence régionale de Troyes	rue des Nozeaux
CVS	RN 19
Etablissement Miler	rue Maryse Bastié
ETS Automobiles S.A.S.	rue A. Bollée - BP 102
FASTHOTEL	rue Maryse Bastié
Garage P.L.K.	6 impasse du Marraud
Géant	RN 19
Hôtel B&B	rue des Nozeaux
Hôtel Formule 1	rue Maryse Bastié
Kiabi Troyes	RN 19
L'Accin Jameret - Transports Bojko	rue des Valères
LAPEYRE La Maison	RN 19
Novotel Troyes Aéroport	RD 619
Premium Automobiles S.A.S.	rue A. Bollée
Proseca SARL - Relais Total Barberey	RN 19

Réponse Lit (SARL Calique)	rue Alphonse Daudet
S.A. ACODI	zone aéroport
S.A.S. Joël Lefevre DAF véhicules industriels	rue des Nozeaux
SARL Champagne Isolation	ZA rue des Nozeaux
SAS Auto Boulevard	rue Amédée Bollée
SAS Invest 3 (Feu vert)	parking Géant Casino
Soditroy - Troymat	RN 19
Station Floréal Géant	RN 19
Véolia eau - compagnie générale des eaux	4, rue de la Noue Robert
VIGILEC PAULY	rue des Valères

CRENEY PRES TROYES

Ets Lenoir - SARL Jode	2, rue des Saules - ZA des Sources
Felix S.A.S.	rue St Aventin
Grill Courtepaille	1 rue des Saules
Labarbuise - SAS Courtefi (Intemarché)	ZAC de Creney
SA Transports Monney	22 chemin de la Grande Fosse
SARL Renard	10 rue du Moulin
SCI DVJK - Menuiserie Pontoise	7 rue des Saules
SCI les Crevautes - SARL Hôtel des Sources	3 rue des Saules
SCI Troyes Nord Automobiles - FC Debuquoy + Ets Berni	rue St Aventin

LAVAU

Bassigny Poids Lourds Volvo P.L.	ZAC du Moutot
Jean-Baptiste Cella - EURL Roche Création	15 rue du Moutot - ZAC du Moutot
La Poste centre courrier	17 ZAC du Moutot
Richard Manutention S.A.	ZAC du Moutot
SCI Opal - SARL l'Art du Bois	10 rue du Moutot - ZAC du Moutot
STRALOG Transports	ZI du Moutot

MERGEY

Entreprise RAOULT Anthony	9 rue Général de Gaulle
LARRANAGA Antoine	81 rue Général de Gaulle
Melda TP Barret	8 bis, ruelle Jacquot

Nouricia (Silo)	les Vignes
SARL DIDIER	93 rue Général de Gaulle
SARL Imm'Aube	128 rue Général de Gaulle
TUPIN Stéphane - Steph'Animation	15 rue des Tilleuls

PAYNS	
Herna	BP 4
Laurençot SA	BP 1

SAINT LYE	
A.P.E.I. Domaine de Mantenay	1, rue de la Libération
Danton Jean-Marie - J.L.B. Carrosserie	20 rue Calvaire
Ferté piscines	5 route de Grange l'Evêque
Les Serres de Saint Lyé	7, allée du Château
Nourica (silo)	RD 15
Restaurant le Pilaout	RN 19
SARL les Façadiers	8 bis, rue Hugues de Payns

VAILLY	
Bartoli Transports	rue de Mervillon

VILLACERF	
Bary Lionel	87 rue Général Leclerc
FAURE Gilbert - SARL Transmelda	28, rue Royale
SARL Grangé	96 rue Général Leclerc
Transports Logistique Stockage Bary	87 rue Général Leclerc

VILLECHETIF	
Les jardins de Villechétif SARL (Botanic)	ZI les Mercières
Préf'Aube	CD 960
S.A. Festilight	8 rue des Vignes - ZA Les Mercières
SARL Oleon - Léon de Bruxelles	ZA Les Mercières
Véranda VILLEMIN S.A.S.	rue des Vignes - ZA les Mercières

Amortissement des conteneurs acquis en 2009

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 mars 2009, le conseil communautaire a décidé l'acquisition de conteneurs à papier et verre.

Cette acquisition a été effectuée en juin 2009, et Monsieur le Président propose d'amortir ses immobilisations compte tenu de leur montant 36 513,88 € TTC.

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'amortir sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2010 les conteneurs à verre et à papier acquis en juin 2009.
- **CHARGE** le Président d'inscrire les crédits nécessaires sur chaque budget correspondant.

Etude pour la création d'une salle de sports

Monsieur le Président donne la parole à M. Denis POTTIER président de la commission « équipements sportifs ».

Monsieur POTTIER rappelle les différents faits qui ont mené à une réflexion de création d'une salle de sports.

Après avoir réalisé un questionnaire en 2008 auprès des communes membres et des associations sportives, et en restant sur le strict critère des compétences de la communauté de communes, il ne ressort que quelques demandes éligibles à savoir, la création de courts de tennis couverts et de bâtiments à usage multisports.

Devant ce constat, le souhait de la commission est de réfléchir à un aménagement partagé et équilibré du territoire. L'idée évoquée, puis retenue, est de définir deux ou trois sites d'implantation avec une hiérarchisation des choix. La commission propose de réaliser le premier investissement du côté de la vallée du Melda entre Sainte-Maure et Vannes à hauteur du lycée privé en prenant en compte les éléments suivants :

- foncier très rapidement mis à disposition par le lycée
- accès direct et indépendant sur la RD 78
- plusieurs associations et écoles de ce secteur pourront bénéficier de cet équipement

Pour quantifier le foncier nécessaire, une esquisse a été demandée à la société PINGAT-WEBER de Troyes. Le foncier nécessaire à l'opération est d'environ 6 700 m² en tenant compte des bâtiments, des annexes, et des parkings, et a été soumis au conseil d'administration du lycée.

Monsieur POTTIER présente donc l'esquisse en trois dimensions ainsi que l'estimation des travaux à environ 2 millions d'euros.

Il propose au conseil communautaire de poursuivre l'étude de faisabilité d'une construction d'un bâtiment à usage multisports.

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et en voir délibéré,

- ACCEPTE par 25 voix pour et 4 abstentions de poursuivre cette étude de construction d'un bâtiment à usage multisports.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'élaboration de l'esquisse avec la société PINGAT-WEBER
- DECIDE de lancer une procédure de marché pour le choix d'un maître d'ouvrage délégué.
- AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant à cette maîtrise d'ouvrage.

Etude pour la création d'une déchèterie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que certaines communes n'ont pas accès aux déchèteries de la CAT et par conséquent il existe un besoin pour ces habitants.

Il est donc proposé de réaliser une étude afin de trouver un emplacement pour un ou plusieurs sites, et connaître les conséquences financières pour la communauté de communes.

Monsieur HANDEL Président de la commission « traitement des ordures ménagères » présente une note synthétique, dans laquelle figurent les coûts de différentes déchèteries mise en place dans la région.

Le conseil communautaire, entendu cet exposé et en voir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité de réaliser une étude pour la création d'une déchèterie.
- DECIDE de lancer une consultation pour retenir un cabinet d'étude.
- AUTORISE le Président à signer les pièces se rapportant à cette étude.

Modification statutaire, transfert de compétence « petite enfance »

Dans le cadre d'une gestion cohérente et plus rationnelle des compétences « petite enfance » sur le territoire de ses communes membres, et dans la continuité des actions menées par lesdites communes, il est proposé de transférer lesdites compétences à la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-4498 en date du 7 décembre 2007 portant création de la Communauté de Communes Seine Melda Coteaux,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire DGCL du NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu le projet de statuts modifié,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **PROPOSE** le transfert des compétences nouvelles :
 - **création, aménagement et gestion de structures multi-accueil**
 - **création et gestion d'un réseau d'assistante maternelle**
- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CONSULTE** ses communes membres sur les nouveaux statuts.
- **RAPPELLE** que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Contrat d'acquisition de logiciels et prestation de services

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société Segilog arrive à échéance le 14 octobre 2009.

Ainsi, il présente une nouvelle offre de la société Segilog pour un contrat d'une durée de 3 ans à raison d'une annuité de 945 € HT pour l'acquisition de logiciels et 105 € HT pour la prestation de services.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **RETIENT** la proposition de la société Segilog pour un contrat de trois ans du 15 octobre 2009 au 14 octobre 2011.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la société Segilog.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande d'informations des communes de Charmont-sous-Barbuise et Aubeterre pour une éventuelle adhésion à la communauté de communes : Monsieur le Président expose que les maires des communes souhaitent obtenir des informations pour une éventuelle adhésion. Les conseillers souhaitent que les deux communes motivent leur souhait afin de prendre une décision lors d'une demande officielle adhésion.

Séance levée à 22 h.